



Canada 

GUIDE DU PROGRAMME

INITIATIVE DE DÉVELOPPEMENT COOPÉRATIF (IDC)

VOLET « RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DES CONNAISSANCES »

2009-2013

TABLE DES MATIÈRES

Section 1 : Objet et structure du guide

Section 2 : Aperçu du programme de l'IDC

- 2.1 Objectif
- 2.2 Volets du programme de l'IDC
- 2.3 Mise en œuvre du programme

Section 3 : Recherche et développement des connaissances

- 3.1 Objectif
- 3.2 Principes directeurs
- 3.3 Activités
- 3.4 Processus
- 3.5 Secteurs prioritaires
- 3.6 Responsabilités
- 3.7 Paramètres de financement
- 3.8 Coûts admissibles
- 3.9 Coûts non admissibles
- 3.10 Accord de contribution
- 3.11 Droits de propriété intellectuelle
- 3.12 Échéancier de paiement et de rédaction de rapports
- 3.13 Langues officielles, communication et confidentialité
- 3.14 Bénéficiaires admissibles

Section 1 : Objet et structure du guide

L'objet principal du présent document est de guider les demandeurs dans la préparation d'une proposition et d'assister les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs projets approuvés dans le cadre du volet Recherche et développement des connaissances (RDC) de l'Initiative de développement coopératif (IDC). Tous les accords de contribution conclus entre Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et les récipiendaires font référence au présent guide. Il contient des renseignements généraux à propos de l'IDC ainsi que des renseignements plus précis sur le volet RDC. Ce guide a également pour objectif d'apporter des clarifications et des renseignements complémentaires à l'information fournie dans les accords de contribution. La section 2 du guide offre un aperçu du programme de l'IDC. La section 3 contient quant à elle des renseignements plus précis relatifs à la mise en œuvre du volet RDC.

Section 2 : Aperçu du programme de l'IDC

2.1 Objectif

L'objectif de l'IDC est d'accroître la contribution des coopératives à la satisfaction des besoins économiques des Canadiens et à créer un environnement favorable au développement et à la croissance des coopératives, et ce, en travaillant en collaboration avec les coopératives locales, régionales et nationales, ainsi qu'avec les intervenants des secteurs académiques et gouvernementaux.

2.2 Volets du programme de l'IDC

L'IDC dispose de trois volets étroitement liés (Services-conseils, Projets innovateurs de coopératives et Recherche et développement des connaissances) conçus respectivement pour :

- soutenir la prestation de **services-conseils** qui favorisent le développement des coopératives au Canada;
- soutenir les **projets innovateurs de coopératives** dans des secteurs prioritaires, y compris par la documentation et la diffusion des leçons tirées des projets antérieurs;
- soutenir **la recherche et le développement des connaissances** afin de faciliter l'innovation et la croissance du secteur coopératif canadien.

2.3 Mise en œuvre du programme

Les volets Services-conseils et Projets innovateurs de coopératives sont administrés et mis en œuvre dans le cadre d'une entente de prestation par un tiers conclue avec l'Association des coopératives du Canada (ACC) et le Conseil canadien de la coopération et de la mutualité (CCCM).

Vous pouvez consulter de plus amples renseignements sur ces deux volets du programme sur le site Web suivant : <http://cccm.coopscanada.coop/fr>.

Le volet Recherche et développement des connaissances est quant à lui géré et mis en œuvre par le Secrétariat aux affaires rurales et aux coopératives d'AAC, et ce, par l'entremise d'ententes conclues avec des promoteurs de projets.

Pour plus d'informations sur le Secrétariat aux affaires rurales et aux coopératives et le volet « Recherche et développement des connaissances » de l'IDC, veuillez consulter le site Web suivant : <http://www.coop.gc.ca/>.

3.1 Objectif

Le volet « Recherche et développement des connaissances » de l'Initiative de développement coopératif (IDC) cherche à :

- comprendre et documenter les résultats supplémentaires que peuvent obtenir les collectivités canadiennes en adoptant et en utilisant le modèle coopératif, ainsi que l'impact des coopératives sur le développement économique local, l'innovation sociale et/ou les pratiques environnementales;
- faciliter et renforcer la capacité de recherche stratégique sur des politiques publiques clés, en misant sur la communauté de chercheurs canadiens et en profitant des synergies créées par l'approche collaborative des membres de la communauté de recherche sur les politiques publiques;
- obtenir des résultats de recherche fondés sur des données probantes pouvant servir au développement de politiques et de programmes qui peuvent aider les coopératives et les communautés à relever de nouveaux défis;
- diffuser les résultats de recherches non seulement au secteur coopératif mais à de nouveaux publics et/ou groupes intéressés.

3.2 Principes directeurs

Les demandeurs doivent s'assurer que les objectifs et résultats attendus de leurs projets correspondent aux principes directeurs suivants :

- Les **projets de recherche** peuvent être, sans toutefois s'y limiter, des projets de recherche appliquée, de recherche théorique, d'analyse documentaire, d'analyse coûts-bénéfices, d'étude d'impact, d'étude de cas, d'étude comparative ou d'étude des meilleures pratiques.
- Les **projets de diffusion** permettront de diffuser les résultats des recherches menées par le biais de publications, d'expositions, d'ateliers, de forums, de nouveaux médias, d'émissions de radio ou de vidéos. Nous encourageons l'utilisation de plusieurs moyens de diffusion. Nous prenons pour acquis que la plupart des projets utiliseront des sites Web pour diffuser les résultats de leurs recherches, c'est pourquoi nous ne financerons pas les projets dont l'activité principale concerne le développement de sites Web.
- Tous les projets de recherche disposeront d'un **plan de communication**.

- Les projets **s'appuieront sur la recherche déjà exécutée ou en cours.**
- Les projets **doivent être transférables** aux autres coopératives, collectivités ou secteurs coopératifs.
- Les **réseaux de recherche existants et les centres académiques** devront être utilisés comme ressources chaque fois que ce sera possible.
- Les projets de recherche feront des **approches de collaboration une priorité.**
- Les projets **éveilleront l'intérêt à propos de la recherche** au sein des coopératives au Canada et permettront une meilleure reconnaissance de cette dernière.

La conformité des demandes à ces principes directeurs est un des critères d'évaluation des demandes.

3.3 Activités

- 3.3.1 Les chercheurs et les intervenants du secteur coopératif peuvent entreprendre des projets de recherche qui permettront de mieux comprendre la façon dont les coopératives contribuent à la construction de collectivités cohésives et compétitives.
- 3.3.2 Les chercheurs et les intervenants du secteur coopératif peuvent entreprendre de diffuser et de transférer les résultats de leurs recherches afin d'optimiser l'accès aux connaissances par une large gamme de parties intéressées telles que les coopératives, les promoteurs de coopératives, les chercheurs et les groupes communautaires.
- 3.3.3 Le Secrétariat aux affaires rurales et aux coopératives administrera le processus de demande, évaluera les projets et gèrera les accords de contributions qui s'ensuivront avec les bénéficiaires approuvés.

3.4 Processus

Les fonctionnaires du Secrétariat aux affaires rurales et aux coopératives détermineront l'admissibilité des demandeurs et des demandes, évalueront les projets admissibles et géreront le processus d'approbation au sein d'AAC. L'appel de proposition sera distribué largement au sein et à l'extérieur de la communauté de la recherche coopérative et du secteur coopératif en utilisant des réseaux préexistants. Les demandeurs sont avisés que le Secrétariat annoncera les projets approuvés et publiera une liste de ces projets, des activités financées et des résultats attendus sur son site Web.

3.5 Secteurs prioritaires

Le volet RDC portera une attention particulière aux initiatives permettant d'identifier, de comprendre et de renforcer la contribution des coopératives à relever les enjeux suivants et pour lesquels nous vous donnons une brève mise en contexte :

- Le développement économique local

Les collectivités continueront d'être touchées par les tendances mondiales qui exercent actuellement des pressions sur toutes les économies industrialisées. Dans leur processus pour s'adapter, les collectivités canadiennes devront renforcer leur capacité à mobiliser les ressources, attirer des investissements, planifier le développement de leur main-d'œuvre et élargir leur culture entrepreneuriale.

- L'évolution démographique des collectivités

Le Canada continuera de subir des changements sociaux complexes ayant des répercussions importantes sur les collectivités. Parmi les tendances clés, plusieurs seront particulièrement pertinentes pour les coopératives, citons par exemple les changements dans la composition de notre population (e.g. âge, diversité etc.) et le besoin d'approches créatives et régionales. En raison de leur nature locale, les coopératives peuvent convenir aux diverses réalités démographiques des collectivités canadiennes et peuvent s'adapter facilement à leur évolution.

- Les collectivités à faible dépendance en carbone

Il y aura, au sein des collectivités canadiennes un niveau de changements sans précédent sur le plan environnemental entraînant ainsi certaines répercussions de nature sociales, culturelles et économiques. Ces changements seront articulés autour de certaines tendances émergentes, tel que les changements climatiques, la rareté des ressources, l'épuisement des sources traditionnelles d'énergie, la sensibilisation des individus à l'égard de l'environnement, ainsi que l'intérêt croissant pour les sources alternatives d'énergies vertes et durables.

Les exemples de recherche que le volet RDC examinera (au sein des trois thèmes susmentionnés) peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, les exemples suivants :

- Comprendre les facteurs de réussite qui doivent être en place au sein des collectivités qui veulent utiliser le modèle coopératif pour atteindre leurs objectifs.
- Déterminer et comprendre l'impact des coopératives et le rôle qu'elles jouent pour permettre aux collectivités d'obtenir de résultats tangibles sur le plan social, environnemental et économique.
- Déterminer, rechercher et accroître la sensibilisation au potentiel des coopératives pour répondre aux nouvelles tendances et aux changements dans les cycles critiques pour les collectivités.
- Déterminer les obstacles communs au développement des coopératives dans le but de les éliminer.
- Contribuer au leadership et aux orientations stratégiques du secteur coopératif afin d'améliorer sa position sur ses marchés traditionnels et en développement,

d'améliorer la compétitivité et la capacité d'innover des collectivités, et pour soutenir le développement économique local.

De plus, les demandeurs sont avisés que les approches collaboratives seront privilégiées.

3.6 Responsabilités

La section suivante fournit des renseignements plus détaillés quant aux rôles et aux responsabilités des organismes impliqués dans la mise en œuvre du volet RDC.

3.6.1 Le Secrétariat aux affaires rurales et aux coopératives :

- est responsable de la gestion générale du volet RDC;
- administre le processus de demande, évalue les projets et gère les accords de contribution qui s'ensuivent avec les bénéficiaires approuvés;
- soutient les bénéficiaires dans la mise en œuvre et dans la gestion de leurs projets en fournissant les formulaires, les modèles et les guides appropriés ainsi qu'en répondant aux questions et aux commentaires au besoin;
- reçoit les rapports et traite les demandes de paiement de la part des bénéficiaires;
- assure la liaison avec les responsables des communications d'AAC et le ministre d'AAC en ce qui concerne les produits et les exigences en matière de communication.

3.6.2 Les promoteurs de projets (bénéficiaires) :

- sont responsables de la mise en œuvre des activités liées aux projets approuvés, du travail à mettre en place pour atteindre les objectifs et les résultats attendus et du respect de toutes les exigences en matière de gestion financière et de rapports, conformément aux principes directeurs et à l'accord de contribution.
- Si le projet est un projet de recherche, les bénéficiaires sont responsables de la réalisation d'un plan de communication qui donnera un bref aperçu de la façon dont leurs recherches sont ou seront diffusées.

3.7 Paramètres de financement

Le financement maximal pouvant être accordé aux projets est fixé à 50 000 \$ par projet par année fiscale. Tous les projets doivent être achevés avant la fin du programme, soit le 31 mars 2013. Les coûts liés aux activités survenant après cette date ne seront pas remboursés par le gouvernement du Canada.

Si, dans des circonstances exceptionnelles, le gouvernement du Canada peut prendre en charge jusqu'à 100 p. 100 des coûts liés au projet, il est normalement attendu que les promoteurs et leurs partenaires contribuent au moins à hauteur de 25 p. 100 en argent ou en nature aux coûts d'ensemble de leur projet. Les approches de collaboration et la création de partenariats représentent un élément important de l'IDC. La priorité sera donc donnée aux projets qui impliquent des partenaires financiers ou autres.

La répartition du financement total pour chaque projet est détaillée à l'annexe B de l'accord de contribution.

3.8 Coûts admissibles (comme l'indique l'accord de contribution)

- 3.8.1 Les coûts liés à la main-d'œuvre, aux employés salariés et aux avantages sociaux connexes qui viennent s'ajouter aux activités normales de l'organisme pour chaque personne employée pour le projet en question. Il sera demandé aux bénéficiaires d'indiquer la fonction de chacun de ces employés ainsi que le rapport qu'il entretient avec le projet.
- 3.8.2 Les coûts liés à des consultants qui fournissent une expertise qui n'est pas disponible au sein de l'organisation du bénéficiaire ou des organismes partenaires du projet. Il sera demandé aux bénéficiaires de définir les services fournis par le consultant et les coûts associés auxdits services.
- 3.8.3 Les coûts directs associés aux fournitures et au matériel liés au projet.
- 3.8.4 Les coûts liés à l'impression, aux technologies de l'information et aux services de communication. Il faut remarquer que les dépenses en immobilisation admissibles liées à l'achat de matériel informatique comme les ordinateurs, les écrans, les scanners, les caméras ne pourront pas, en règle générale, dépasser 10 p. 100 du financement total approuvé. Dans certains cas, des exceptions peuvent être envisagées en cas d'augmentation du pourcentage du financement total approuvé. Ces exceptions doivent au préalable faire l'objet d'une approbation par le ministre ou son représentant.
- 3.8.5 Les coûts supplémentaires liés à la location des installations, des équipements ou des machines requis en vue de mener le projet à bien.
- 3.8.6 Les coûts liés aux voyages intérieurs, conformément à la Directive du Conseil du Trésor sur les voyages.
- 3.8.7 À la discrétion du ministre, tous les coûts directs liés au projet encourus par des bénéficiaires de départ ou finaux admissibles en lien avec les projets approuvés peuvent faire l'objet d'un remboursement s'ils ne font pas partie des coûts non admissibles.

3.9 Coûts non admissibles

- 3.9.1 Les coûts liés à l'achat d'immobilisations, sauf dans le cas des immobilisations mentionnées au quatrième paragraphe de la section intitulée « Coûts admissibles » (voir le paragraphe 3.8.4).
- 3.9.2 Les coûts d'investissement liés à la construction ou à la rénovation de structures ou d'immeubles, y compris l'achat de meubles et de mobilier.
- 3.9.3 Les coûts liés à l'achat ou à l'aménagement et à la préparation d'un terrain, quel qu'en soit le motif (aménagement d'un parc ou d'un sentier, y compris l'achat de tracteurs ou de tout autre matériel similaire, l'achat d'engrais, d'arbrisseaux, etc.).
- 3.9.4 Les coûts liés aux activités régulières d'exploitation et de gestion en cours de

l'institution ou de l'organisme. Tous les coûts qui ne peuvent être liés directement au projet et qui ne viennent pas s'ajouter à des activités existantes.

- 3.9.5 Les coûts liés à la conception et à l'essai de produits commerciaux visant à réaliser des bénéfices privés.
- 3.9.6 Toute taxe sur les produits et services, taxe sur la valeur ajoutée ou tout autre coût faisant l'objet d'un remboursement.
- 3.9.7 Les frais juridiques associés à la constitution en société d'une organisation.
- 3.9.8 Les coûts remboursés par un programme fédéral, provincial ou territorial existant.
- 3.9.9 Les coûts liés aux voyages internationaux, sauf lorsque ces derniers sont jugés nécessaires au projet en question et approuvés à l'avance par le ministre ou son représentant.
- 3.9.10 Les frais d'accueil ou de déplacement qui dépassent les montants prévus par les directives du Conseil du Trésor ou les cadeaux associés à l'accueil d'un événement.

3.10 Accord de contribution

Un accord de contribution entre AAC et les bénéficiaires est préparé pour chaque projet approuvé avant d'être signé par les deux parties concernées par ledit accord. Il comprend des clauses normalisées présentant les attentes et les responsabilités des deux parties ainsi que des clauses et des annexes propres au projet, notamment à la durée du projet, aux résultats attendus, aux activités liées et aux dispositions financières.

3.11 Droits de propriété intellectuelle

Le bénéficiaire conservera la propriété intellectuelle des activités entreprises en vertu du présent accord. Toutefois, il devra accorder une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle et libre de redevance, afin de reproduire, de publier et de traduire la totalité ou une partie des rapports qu'il a présentés à AAC sur support papier, par l'Internet ou par tout autre moyen maintenant connu ou découvert par la suite, à des fins non commerciales par le gouvernement du Canada.

3.12 Échéancier de paiement et de rédaction de rapports

Le Secrétariat aux affaires rurales et aux coopératives établira un échéancier de paiement et de rédaction de rapports pour chaque projet d'après une évaluation des risques menée à propos du bénéficiaire et du projet. Les facteurs pris en considération en vue de déterminer les risques comprennent la taille du projet en termes financiers, la complexité du projet ou des activités menées ainsi que la preuve que des mesures de contrôle ont été mises en place à l'interne et que le bénéficiaire dispose des capacités nécessaires.

Le Secrétariat aux affaires rurales et aux coopératives peut recommander la mise en place de paiements anticipés au besoin (lorsque cela s'avère nécessaire à la bonne mise en œuvre du projet). En cas de paiements anticipés, ces derniers seront calculés selon les dépenses effectuées à ce jour (le cas échéant) et selon un budget prévisionnel signé.

3.13 Langues officielles, communication et confidentialité

Les utilisateurs du présent guide doivent consulter les sections appropriées de l'accord de contribution pour ce qui est des dispositions liées aux langues officielles, à la communication et à la confidentialité, et peuvent demander des conseils supplémentaires au personnel du Secrétariat aux affaires rurales et aux coopératives, au besoin.

3.14 Bénéficiaires admissibles (promoteurs de projets)

Les types de demandeurs suivants peuvent soumettre une demande de financement au volet RDC de l'IDC :

- Les organismes et les associations sans but lucratif ;
- Les universités et les collèges ;
- Les coopératives;
- Les chercheurs individuels et les promoteurs de coopératives collaborant avec une entité bien établie.

Tous les bénéficiaires doivent être des personnes morales aptes à conclure des contrats juridiquement valables.